



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-55**

**DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE**

L'an deux mille vingt,

Le 25 septembre 2020 à

21 OCT. 2020
18 h 30,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 21 septembre 2020

Date d'affichage : Le 21 septembre 2020



Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Émilie LISSE, Jean DIDIER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, David NOËL, Sylvianne CORNET, Julien DIEU

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Émilie LISSE
- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Michèle CAFFIER est nommé secrétaire de séance.

ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents, que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, par délibération en date du 27 juin 2019, s'est constituée en centrale d'achat sans but lucratif, conformément à l'article L.2113-2 du code de la commande publique.

Les objectifs étant :

- Simplification et sécurisation des procédures de groupement d'achat et des procédures de marché

- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats
- La mobilisation du tissu économique local.

Le code des commandes publiques la définit comme un acheteur exerçant des activités d'achat centralisées, à travers la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement, de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir.

Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outils d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique d'achat de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la centrale d'Achat de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Article 2 : Approuver les termes de la Convention d'adhésion à « Centrale d'achat du Boulonnais »

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

21 OCT. 2020



Certifié et rendu exécutoire le : 26 OCT. 2020

La Capelle-Les-Boulogne,
Le 25 septembre 2020
Le Maire,

Jean-Michel DÉGREMONT.